



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

RCMP-GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Attention: Karen Moore
Mail Stop /Arrêt postal 15
73 chemin / Leikin Drive,
Ottawa, ON K1A 0R2

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les colis et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

SOLICITATION AMENDMENT

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

MODIFICATION DE L'INVITATION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaries

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

Telephone No. – No de téléphone:
()

Facsimile No. – No de télécopieur:
()

Title-Sujet Construction Management (CM) Services – Pangnirtung Detachment / Services de gestion de la construction – Détachement de Pangnirtung		Amendment No. – No Modification 004
Solicitation No. - No. de l'invitation 201804832	Date 8 mars 2018	
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201804832		
GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin At/à 02:00pm EDT/HAE On/le 19 mars 2018		
F.O.B. - F.A.B. Destination/destinations		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Karen Moore – Gestionnaire, Construction et biens immobiliers		
Telephone No. - No de téléphone 613-843-4886	Fax No. - N° de FAX:	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein / Voir aux présentes		
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes		
Delivery Required - Livraison exigée: See Herein/Voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		



Modification: 004

Cette modification 004 à la DP a pour but de:

- (A) Préciser les modifications apportées à la DP.
- (B) Répondre aux questions relatives à la DP.

(A) CHANGEMENTS

Changement 4

À l'annexe B, 1. Honoraires de l'entrepreneur, a. Honoraires mensuels fixes :

Supprimer : Les honoraires mensuels fixes seront payés mensuellement en versements égaux selon un régime de paye en arriérés pendant la durée du contrat. Le nombre de mois indiqués à l'alinéa 1 a) de la section SA03 du Formulaire de soumission et d'acceptation est un nombre estimatif de mois utilisé à des fins d'évaluation seulement. Les honoraires mensuels fixes constitueront le remboursement des services fournis par le personnel de l'entrepreneur comme il est précisé en détail dans le cadre de référence. Tous les services énoncés dans le cadre de référence devront être inclus dans les honoraires mensuels fixes du contrat.

Insérer : Les honoraires mensuels fixes seront payés mensuellement en versements égaux selon un régime de paye en arriérés pendant la durée du contrat. Le nombre de mois indiqués à l'alinéa 1 a) de la section SA03 du Formulaire de soumission et d'acceptation est un nombre estimatif de mois utilisé à des fins d'évaluation seulement. Si le représentant du Ministère approuve que les travaux soient exécutés avant la date de fin prévue, les honoraires mensuels fixes seront ajustés tels que négociés entre le représentant du Ministère et l'EGC; en aucun cas le total des honoraires mensuels fixes ne pourra dépasser les honoraires mensuels fixes indiqués à l'alinéa 1 a) de la section SA03 du Formulaire de soumission et d'acceptation et basés sur une estimation de durée des travaux de 45 mois. Les honoraires mensuels fixes constitueront le remboursement des services fournis par le personnel de l'entrepreneur comme il est précisé en détail dans le cadre de référence. Tous les services énoncés dans le cadre de référence devront être inclus dans les honoraires mensuels fixes du contrat.

Changement 5

À l'annexe A, section 3.4 Services de DTe, de construction générale et d'administration du contrat,
3.4.1 Généralités :

Supprimer :

2. Le recours à la main-d'œuvre de l'EGC n'est permis que pour les activités de coordination de lots de travail d'une valeur inférieure à 25 000 dollars, sous réserve de l'approbation précise du représentant organisationnel et d'une juste valeur marchande pour le Canada.

Insérer :

2. Le recours à la main-d'œuvre de l'EGC n'est permis que pour les activités de coordination de lots de travail selon les conditions suivantes :

- a. Lots de travail d'une valeur inférieure à 25 000 dollars; ou
- b. Lots de travail d'une valeur supérieure à 25 000 dollars, pour lesquels l'EGC est capable d'exécuter le travail et souhaite le faire; et
- c. Pour les deux conditions 3.4.1.2.a. et 3.4.1.2.b. ci-dessus :
 - i. L'EGC doit transmettre une soumission au représentant du Ministère pour examen.



- ii. La soumission ne doit pas dépasser l'estimation de coût acceptée pour la construction (de catégorie A), à moins qu'il en ait été convenu autrement avec le représentant du Ministère.
- iii. Si le représentant du Ministère considère que la soumission finale est d'une juste valeur marchande pour le Canada, le représentant du Ministère acceptera la soumission et confirmera le début des travaux.
- iv. Si la soumission n'est pas acceptée par le représentant du Ministère, l'EGC doit soumettre une offre pour les travaux.
- v. L'EGC ne peut pas soumissionner des travaux qu'il offre à des sous-traitants.
- vi. L'EGC ne sera en aucun cas rémunéré pour les coûts liés à la soumission de travaux conformément à la présente clause ou pour des travaux non autorisés.

(B) QUESTIONS

Question / Réponse #	QUESTION	<u>RÉPONSE</u>
QR3	L'Annexe B décrit les honoraires mensuels fixes. De ce que nous en comprenons, ces honoraires reposent sur des honoraires fixes et seront assurément versés à l'entrepreneur en entier en même temps que les travaux sont exécutés. Nous comprenons que l'attribution des paiements se fera mensuellement sur une période prévue de 45 mois. Les paiements mensuels équivaldront donc aux honoraires fixes divisés par 45. Nous croyons qu'il serait possible de devancer la date de fin du calendrier. Nous supposons qu'aucune pénalité n'est appliquée lorsque les travaux sont exécutés avant la date de fin prévue et que le reste des honoraires fixes sera versé à la fin des travaux ou encore que les honoraires fixes seront redistribués en fonction du calendrier final accepté par l'équipe du projet. Est-ce exact?	Il n'y a aucune pénalité lorsque les travaux sont exécutés avant la date de fin prévue. Voir le changement 4 dans la présente modification de la demande de propositions. Conformément à la section 1.5 Calendrier du projet de l'annexe A, l'EGC doit tout mettre en œuvre pour accélérer le calendrier du projet.
QR4	Le projet compte-t-il déjà un concept du design? Dans l'affirmative, serait-il possible de l'obtenir dans le cadre de la présente demande de soumissions?	Un concept du design n'est pas encore disponible pour l'instant, mais l'objectif est semblable à la demande de soumission pour des travaux de construction de la GRC à Black Lake en Saskatchewan. Voir le lien suivant : https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/avis-d-attribution/PW-16-00722721-001 . Cette information n'est fournie qu'à titre de renseignement. Elle ne sera pas comprise dans le contrat subséquent. Les soumissionnaires peuvent décider, à leur discrétion, de tenir compte ou non de cette information dans la préparation de leur offre et de la façon dont ils interprètent et utilisent cette information pendant la préparation de leur offre. Le Canada ne prendra pas en compte les modifications apportées à la proposition d'un soumissionnaire retenu et le Canada ne sera pas responsable des pertes commerciales que le soumissionnaire retenu pourrait réclamer pendant l'exécution du contrat, si le concept du design réel diffère de celui indiqué dans la présente réponse.



QR5	<p>Nous sommes un entrepreneur général, mais avons habituellement recours aux membres de notre propre équipe pour les aspects liés à la structure, à l'architecture et à la coordination du chantier. Si nous concluons cette entente de gestion de construction, s'agit-il d'un conflit d'intérêts? Nous pouvons faire affaire avec d'autres fournisseurs, mais préférons employer notre propre équipe lorsque cela est possible. Cette dernière éventualité vous permettrait d'économiser sur des frais supplémentaires pour une importante partie des travaux et d'obtenir ainsi un meilleur rapport qualité-prix pour ce projet relativement petit. Voir le point 3.4.1.2 du cadre de référence.</p>	<p>Voir le changement 5 dans la présente modification de la demande de propositions.</p>
QR6	<p>L'exigence obligatoire 2 (équipe de gestion de construction) donne une liste précise des membres de l'équipe : le directeur des travaux, le chargé de projet, l'évaluateur des coûts, l'agent d'ordonnancement, le chef de chantier, le gestionnaire du processus de mise en service et l'agent de sécurité sur le chantier. Puisqu'il s'agit d'un projet relativement petit, une personne peut-elle remplir plus d'un rôle?</p>	<p>Veillez vous reporter à la réponse à la question 1 de la modification 003 à l'invitation à soumissionner.</p>
QR7	<p>Selon le cadre de référence, le directeur des travaux est responsable de plusieurs documents. Le propriétaire souhaite-t-il que nous utilisions les modèles qu'il nous fournirait ou est-il préférable que le directeur des travaux utilise ses propres modèles?</p>	<p>Il est préférable que le directeur des travaux utilise ses propres modèles, tant que ses modèles couvrent le contenu requis dans le contrat.</p>
QR8	<p>Nous reconnaissons l'importance de la gestion des déchets en ce qui a trait aux répercussions sur l'environnement. Toutefois, les réalités de l'Arctique font en sorte que tous les déchets finissent dans le même dépotoir et subissent peu de tri (les trois piles habituellement disponibles sont le bois, les débris et le métal, que les rebuts soient triés davantage, pesés ou comptés, ou encore répertoriés d'une autre façon ou non). Le recyclage ou la réutilisation des matériaux nécessite un rebroussement coûteux par transporteur maritime qui s'élève à environ 220 \$ la tonne (et exclue l'emballage, les frais de camionnage locaux, le transport par camion vers le sud et les frais d'élimination dans les installations appropriées). Nous recommandons que les renvois à la gestion des déchets soient retirés et qu'une simple note indiquant de respecter les règlements locaux en matière de gestion des déchets soit ajoutée.</p>	<p>Le tri et le suivi des déchets sont toujours requis conformément à la pièce jointe n° 1 de l'annexe A, section 1.19 01 74 21 – Gestion et élimination des déchets de construction de démolition.</p> <p>Le transport vers une installation de recyclage autorisée comprend le respect des conditions de tri des règlements des hameaux, si le transport hors du site n'est pas rentable.</p>
QR9	<p>L'étendue des services de gestion de construction peut grandement varier. Le document laisse</p>	<p>Conformément à l'annexe A, le processus d'appel d'offres pour la construction est la responsabilité de l'EGC. Par le processus</p>



	<p>manifestement entendre que la gestion de construction doit effectuer les appels d'offres individuellement pour les travaux, les services et l'approvisionnement par l'entremise d'un processus de passation de marchés publics. J'imagine que l'objectif est que la gestion de construction annonce le processus de passation de marchés relatifs à ces dossiers d'appel d'offres, le gère, puis conclue directement des contrats de sous-traitance approuvés et des ententes de services ou d'approvisionnement. Ai-je bien décortiqué la question?</p>	<p>d'appel d'offres de l'EGC, l'entreprise doit montrer un contrôle des coûts et un processus compétitif, qu'il s'agisse de demandes de soumissions publiques ou privées.</p>
--	---	---

TOUTES LES AUTRES CLAUSES & CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.